

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE DELME
ET ENVIRONS
MAIRIE DE DELME – Tél. 03 87 01 37 19**

Nombre de délégués

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Saint Germain de Delme, après convocation légale sous la Présidence de Madame Francine FRANCOIS

En exercice : 26

Présents : 15

Votants : 16

Date de la convocation

15 avril 2025

Etaient présents : Mme BOUCHY Angélique – BACOURT ; Mme FRANCOIS Francine, Mme BERETTA France, Mme CHABEAUX Elisabeth et M. GROSCLAUDE Xavier – DELME, M. ENGLER Alain – DONJEUX, M. DONATIN Alain – FONTENY, Mme RODRIGUEZ Ana et M GODFRIN Jean-Noël – HANNOCOURT ; Mme POULAIN Marion et Mme JACOB Alexandra – LANEUVEVILLE EN SAULNOIS, Mme BELLOY Laurence – MORVILLE SUR NIED ; Mme GEIS Virginie – ORIOCOURT, M GIRARD Emmanuel – PUZIEUX ; M. PAUL Philippe – XOCOURT.

M. AUMONIER Jean-Pierre (XOCOURT) donne procuration à M. PAUL Philippe.

1. Budget Général – Budget Primitif 2025

Madame la Présidente présente aux membres du comité, le projet de budget primitif établi pour l'année 2025 :

Celui-ci s'équilibre ainsi :

574 488,08 € en dépenses et recettes de fonctionnement

122 968,85 € en dépenses et recettes d'investissement

- Participation des communes aux frais de fonctionnement – année 2025 s'élève à :

- ECOLE PRIMAIRE	:	569,45 € par élève
- ECOLE MATERNELLE	:	1 998,43 € par élève

Pour mémoire :

2023 :	PRIMAIRE	556,64 € par élève
	MATERNELLE	1 505,73 € par élève.
2024 :	PRIMAIRE	565,51 € par élève
	MATERNELLE	2 059,45 € par élève

- Remboursement du prêt – construction de la nouvelle école maternelle (Caisse d'Epargne – 620 000 Euros – 15 ans – 1^{er} remboursement 25 août 2010),
Remboursement année 2025 = **11,891769 €** par habitant,
- Remboursement du prêt périscolaire (Caisse d'Epargne – 310 000 Euros – 15 ans – 1^{er} remboursement 1^{er} juin 2013),
Remboursement année 2025 = **10,448505 €** par habitant.
- Participation des communes au fonctionnement de la médiathèque relais intercommunale s'élève à 5 € par habitant

- Animations réalisées par la médiathèque intercommunale de DELME : participation des communes : 10 € par élève
- Participation au C.E.J. – année 2025 sera réglée par les communes : 50 % par enfant de 3 à 16 ans et 50 % par habitant.
Le montant de la participation des communes à ce jour est estimé à **188 366,08 €**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'accepter le budget proposé.

2. Budget Général – Demande de subvention RASED

Madame la Présidente donne lecture aux membres du comité syndical du courrier du RASED de CHATEAU-SALINS en date du 6 janvier 2025 portant sur une demande de subvention pour l'année 2025.

Madame la Présidente propose une aide d'un montant d'un euro par élèves scolarisés aux écoles de Delme, soit **259,00 €**.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition.

3. Demande de subvention FIPD – Installation alarme anti-intrusion – Ecole Maternelle

Une demande de subvention FIPD 2025 doit être déposée pour l'installation de l'alarme anti-intrusion de l'école maternelle « Le Blé en Herbe » de Delme.

Le devis IT MATELEC – 57140 NORROY LE VENEUR s'élève à 3 057,00 € H.T soit 3 668,40 € TTC.

Financeurs	Montant sollicité (€)	%
Montant HT de l'opération	3 057,00	
Subvention au titre du FIPD 2025	2 445,60	80 %
SIS Delme et Environs	611,40	20 %
TOTAL	3 057,00	100 %

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente à faire la demande de subvention ci-dessus.

4. Demande de subvention FIPD – Installation alarme anti-intrusion – Ecole Primaire

Une demande de subvention FIPD 2025 doit être déposée pour l'installation de l'alarme anti-intrusion de l'école primaire « Joseph Nicolas » de Delme.

Le devis IT MATELEC – 57140 NORROY LE VENEUR s'élève à 3 322,00 € H.T soit 3 986,40 € TTC.

Financeurs	Montant sollicité (€)	%
Montant HT de l'opération	3 322,00	
Subvention au titre du FIPD 2025	2 657,60	80 %
SIS Delme et Environs	664,40	20 %
TOTAL	3 322,00	100 %

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente à faire la demande de subvention ci-dessus.

5. Transport scolaire – Participation financière

Madame la Présidente donne lecture du courrier de Monsieur Gilles ETIENNE, Maire de LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS, en date du 11 avril 2025, relatif au maintien du transport scolaire à la pause méridienne et à la répartition financière du coût entre les communes.

Madame la Présidente rappelle la délibération n°6 du 25 juin 2024 décidant de maintenir le transport scolaire et l'autorisant à signer les conventions de partenariat relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte du transport scolaire ainsi que la délibération n°5 du 26 novembre 2024 décidant de la répartition de ce coût financier.

Madame la Présidente informe que le mode de répartition du coût financier validé le 26 novembre 2024 et acté lors de la séance du comité syndical du 13 mars 2025 sera réexaminé à une prochaine réunion pour la rentrée 2025-2026.